



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/461
22 septembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-septième session
Point 142 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DU REGIME DEFINI DANS LE TRAITE
VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES
EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES

Lettre datée du 17 septembre 1992, adressée au Secrétaire
général par les représentants de l'Argentine, du Brésil
et du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration prononcée par la délégation de la République fédérative du Brésil en son nom propre et au nom de la République argentine et de la République du Chili, à la septième session extraordinaire de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), qui s'est tenue à Mexico le 26 août 1992 (voir annexe).

Nous vous serions obligés de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 142 de l'ordre du jour.

Le Ministre,

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,
Mission permanente de la
République argentine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Représentant permanent,
Mission permanente de la République
fédérative du Brésil auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Alfredo V. CHIARADIA

(Signé) Ronaldo M. SARDENBERG

Le Ministre conseiller,

Chargé d'affaires par intérim,
Mission permanente de la République
du Chili auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) José Manuel OVALLE

ANNEXE

Déclaration prononcée par la délégation de la République fédérative du Brésil, en son nom propre et au nom de la République argentine et de la République du Chili, à la septième session extraordinaire de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), tenue à Mexico le 26 août 1992

Au nom des pays coauteurs initiaux des amendements au Traité de Tlatelolco que la présente conférence a approuvés, j'exprime ma profonde reconnaissance aux pays frères d'Amérique latine et des Caraïbes pour le bon déroulement de la réunion et la solidarité qu'ils y ont manifestée.

Nous remercions également tout spécialement le Gouvernement mexicain pour toutes les mesures qu'il a prises afin que notre rencontre se déroule avec la promptitude et le succès que nous pouvions souhaiter. De la même façon, nous exprimons notre gratitude au secrétariat de l'OPANAL pour sa précieuse coopération aux travaux réalisés ici.

En cette occasion, au nom des Gouvernements argentin, brésilien et chilien, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante :

Les Gouvernements de la République argentine, de la République fédérative du Brésil et de la République du Chili :

Considérant que le paragraphe 2 de l'article 28 du Traité de Tlatelolco visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dispose que tout Etat signataire aura le droit indescriptible de renoncer, totalement ou partiellement, aux conditions prévues au paragraphe 1 de l'article 28, au moyen d'une déclaration qu'il formulera soit au moment du dépôt de son instrument de ratification, soit ultérieurement, et qui sera jointe en annexe audit instrument;

Déclarent que dès que les trois pays auront achevé les formalités de ratification du texte du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes tel qu'il a été amendé, ils renonceront à toutes les conditions non encore remplies que vise le premier paragraphe de l'article 28 du Traité.
